

CHARTER RSE DE LA RELATION FOURNISSEUR

VERSION DU 15/04/2025



PREAMBULE :

CAPTRAIN France développe une stratégie d'achats responsables, et s'engage en faveur du respect des droits humains, de la protection de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Par son adhésion à la présente « Charte RSE de la relation fournisseur », le fournisseur s'engage à travailler dans le respect des principes énoncés ci-après :



Contribuer à l'amélioration de nos performances économiques et à nos gains en compétitivité.



Garantir un haut niveau de sécurité et de qualité dans l'exécution de leurs prestations ou la fourniture de leurs produits.



Respecter les législations et réglementations en vigueur.



S'interdire tout type de corruption ou de situation amenant un conflit d'intérêt.

1. ENGAGEMENTS DE CONFORMITÉ

Le fournisseur s'engage à respecter et à faire respecter les standards des conventions internationales sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement (ses fournisseurs et ses sous traitants), en particulier dans les pays non-signataires des conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) où il serait amené à travailler.

• Les Droits Humains et libertés fondamentales :

Le fournisseur se conforme aux conventions fondamentales de l'OIT et du Pacte Mondial des Nations Unies ainsi qu'à toute réglementation applicable localement.

Le fournisseur s'engage notamment à n'avoir recours à aucune forme de travail forcé, ni aucun travail d'enfants pour ses opérations propres ou dans sa chaîne d'approvisionnement.

Le fournisseur s'interdit toute forme de discriminations ou de harcèlement. Il met en œuvre toutes actions nécessaires, y compris celles pour promouvoir la mixité et l'égalité femmes-hommes.

- La protection de l'environnement (loi climat, loi AGECL, gestion des déchets...).
- La santé et la sécurité au travail et les conditions de travail.
- La prévention et la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent (respect de toutes les dispositions de la loi Sapin II).

Le fournisseur doit s'abstenir de toutes forme de corruption ou d'actions qui pourraient potentiellement être interprétées comme telles.

Il s'interdit également de corrompre, d'influencer ou d'entraver l'intégrité, l'indépendance de jugement, ou l'objectivité de tout collaborateur CAPTRAIN France.

• Les textes et engagements relatifs au droit de la concurrence et à l'éthique des affaires.

De surcroît, le fournisseur doit être en conformité avec ses obligations fiscales et sociales et procéder à toute déclaration, notamment de bénéfices imposables auprès des services fiscaux du pays sur le territoire duquel il exerce ses activités et réalise des prestations pour le compte de CAPTRAIN France. Le fournisseur est encouragé à mettre en place les systèmes de management des risques adaptés (Système de Management de l'Environnement (SME), Système de Management de Projet (SMP), Qualité Sécurité...). Au-delà du respect des lois en vigueur, nous attendons de nos fournisseurs une attitude proactive et exemplaire incarnée par une démarche d'amélioration continue en matière de RSE et d'éthique dans les affaires.

2. ENGAGEMENTS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le fournisseur s'engage à prévenir et maîtriser les risques et les impacts environnementaux de ses activités en lien avec le contrat passé avec CAPTRAIN France, en prenant toute initiative utile notamment en matière d'économie circulaire, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de protection de l'environnement et de la préservation de la biodiversité.

3. ENGAGEMENTS EN FAVEUR D'UNE ÉCONOMIE LOCALE ET INCLUSIVE

• Le fournisseur renforce :



Son soutien au développement économique et social des territoires à travers les entreprises locales de toute taille, notamment les Très Petites Entreprises (TPE) et les Petites et les Moyennes Entreprises (PME).



Sa collaboration avec des entreprises et structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

Pour accompagner CAPTRAIN France dans cette démarche, des engagements contractuels peuvent être formalisés avec le fournisseur.

4. ENGAGEMENTS EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE ET DE PROBITÉ

Le fournisseur s'engage à respecter les principes de loyauté, d'intégrité et d'équité dans le cadre de ses activités et dans ses relations avec CAPTRAIN France.

5. AUDITS ET EVALUATIONS

Le fournisseur peut être sollicité afin de démontrer la bonne mise en œuvre de la présente charte. À cet effet, le fournisseur autorise CAPTRAIN France à procéder ou faire procéder à des audits. CAPTRAIN France incite le fournisseur à faire évaluer régulièrement sa performance RSE par un organisme tiers indépendant et à mesurer l'empreinte sociétale et environnementale de ses activités.

Le fournisseur s'engage à communiquer et à valoriser auprès de CAPTRAIN France les indicateurs et/ou actions qu'il met en œuvre au regard de la présente charte.

En cas de non-respect des principes de cette charte, CAPTRAIN France peut prendre les mesures nécessaires, notamment de résiliation de contrat.

